

Les phénomènes de récurrence et de persistance dans les minima sociaux dits « d'insertion » (RSA socle non majoré, RSA socle majoré, ASS et AAH) ou dans le RSA activité seul peuvent être identifiés et appréhendés à partir d'une analyse rétrospective des trajectoires individuelles des bénéficiaires de ces dispositifs. Les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2014 ont perçu un minimum social à cinq reprises, en moyenne, entre 2004 et 2013, soit une fin d'année sur deux. Sur la même période, les allocataires fin 2014 du RSA socle majoré et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en ont perçu un en moyenne à quatre reprises. La persistance dans les minima sociaux est plus importante pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : sur les dix dernières années, ils ont touché un minimum social à huit reprises, en moyenne. À l'inverse, pour le RSA activité seul, qui n'est pas un minimum social, les bénéficiaires n'ont perçu un minimum social, en moyenne, que deux fois sur cette même période.

Une très large majorité de bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2014 ont déjà perçu la même prestation au moins une fois entre 2004 et 2013.

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS)<sup>1</sup> permet, entre autres, de reconstituer le passé des bénéficiaires âgés de 35 à 64 ans dans les principaux minima sociaux d'insertion.

### **RSA socle non majoré : deux fois plus de bénéficiaires présents dans les minima depuis dix ans que de nouveaux entrants parmi les bénéficiaires en 2014**

Au 31 décembre 2014, une grande partie des bénéficiaires du RSA socle non majoré sont présents de manière récurrente dans les minima sociaux (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) : en moyenne, ils ont reçu un minimum social en fin d'année à cinq reprises entre 2004 et 2013 (tableau 1). Mais cette moyenne ne reflète pas la diversité des parcours individuels : alors que 9 % n'ont jamais perçu de minimum social auparavant, 19 % en perçoivent systématiquement depuis 2004. Ces derniers, très durablement installés dans les minima sociaux, sont probablement

confrontés à des difficultés sociales ou à des problèmes de santé plus lourds.

Entre ces deux situations extrêmes, la répartition des bénéficiaires en fonction du nombre de fois où ils ont perçu un minimum social est uniforme : 25 % d'entre eux en ont reçu un de une à trois fois entre 2004 et 2013, 24 % de quatre à six fois et autant de sept à neuf fois.

Alors que 26 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré ne percevaient pas ce minimum un an auparavant, seuls 12 % ne l'ont pas perçu au cours des dix dernières années et 9 % n'ont touché aucun minimum social depuis dix ans. Une bonne partie des entrants dans le RSA socle non majoré ont donc une assez longue expérience des minima sociaux et entrent et ressortent régulièrement de ces dispositifs (tableau 2).

### **Davantage de nouveaux entrants parmi les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS**

Fin 2014, les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS ont perçu, au cours des dix dernières

1. À pas annuel, l'ENIACRAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année. En revanche, il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs.

années, un minimum social moins souvent que les bénéficiaires du RSA socle non majoré : en moyenne, à quatre reprises de 2004 à 2013.

Au 31 décembre 2014, parmi les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS, environ 20 % reçoivent un minimum social pour la première fois, soit plus de deux fois plus que parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré, signe que, en moyenne, les personnes ont connu moins de difficultés économiques dans le passé et qu'elles ont vu leur situation se détériorer suite à un isolement conjugal ou à une période de chômage de longue durée.

À l'opposé, 9 % à 11 % d'entre eux ont perçu un minimum tous les ans depuis 2004. La part des allocataires présents auparavant dans les minima sociaux diminue selon le nombre d'années passées dans ces dispositifs, et ce, de façon nettement plus marquée pour l'ASS que pour le RSA socle majoré. Ils sont ainsi respectivement 27 % et 40 % au RSA socle majoré et à l'ASS à avoir reçu un minimum social de une à trois fois entre 2004 et 2013, 22 % et 20 % à l'avoir perçu de quatre à six fois, 19 % et 12 % de sept à neuf fois.

32 % des allocataires de l'ASS fin 2014 ne la percevaient pas fin 2013. 25 % ne l'ont jamais perçue

**Tableau 1 Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2014, selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum social d'insertion entre 2004 et 2013**

	En %				
	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH	RSA activité seul
0 fois	8,8	20,8	19,1	3,4	46,0
1 à 3 fois	24,6	26,6	40,5	12,6	32,0
4 à 6 fois	24,2	22,5	19,9	13,2	14,1
7 à 9 fois	23,7	19,3	11,8	19,6	6,6
10 fois	18,6	11,0	8,7	51,2	1,4
Moyenne	5,5	4,3	3,5	7,6	1,9

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2014, 8,8 % n'avaient jamais perçu un minimum social d'insertion (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) entre 2004 et 2013. Au 31 décembre 2014, les bénéficiaires du RSA socle non majoré ont perçu un minimum social 5,5 fois, en moyenne, entre 2004 et 2013.

**Champ** > France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans à 64 ans au 31 décembre 2014 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2004 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

**Source** > DREES (ENIACRAMS).

**Tableau 2 Part des bénéficiaires d'âge actif présents dans un minimum social au 31 décembre 2014 mais absents de ce dispositif au 31 décembre 2013, selon leur passé dans les minima**

	En %			
	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH
Absence du dispositif au 31 décembre 2013	26,0	69,2	32,2	10,2
1 <sup>ère</sup> présence dans le dispositif depuis 2004	12,0	46,5	24,6	7,3
1 <sup>ère</sup> présence dans les minima sociaux d'insertion depuis 2004	8,8	20,8	19,1	3,4

**Note** > Première présence au 31 décembre 2014 signifie absent du dispositif tous les 31 décembre de 2004 à 2013. Les données utilisées ne permettent pas de savoir si la personne a été bénéficiaire à d'autres moments de l'année que fin décembre.

**Lecture** > 26,0 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2014 ne percevaient pas ce dispositif un an auparavant. 12,0 % touchent ce dispositif pour la première fois depuis dix ans tandis que 8,8 % n'ont perçu aucun minimum d'insertion de 2004 à 2013.

**Champ** > France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans à 64 ans au 31 décembre 2014 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2004 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

**Source** > DREES (ENIACRAMS).

entre 2004 et 2013. Trois quarts des entrants d'une année sur l'autre sont donc de « vrais » entrants, n'ayant jamais reçu la prestation. Sur ce point, l'ASS se distingue fortement du RSA socle non majoré, « dernier filet de sécurité » du système de protection sociale, où la part de vrais entrants est plus faible (46 % en 2014).

### Une très forte persistance dans les minima pour les bénéficiaires de l'AAH

Au 31 décembre 2014, les bénéficiaires de l'AAH ont reçu un minimum social, en moyenne, huit fois entre 2004 et 2013. 51 % ont perçu un minimum social chaque année depuis 2004, tandis que seuls 3 % d'entre eux n'en ont jamais perçu auparavant, signe de la très grande difficulté à sortir de l'AAH.

### Les bénéficiaires du RSA activité seul ont rarement perçu un minimum social auparavant

Les bénéficiaires du RSA activité seul constituent une population particulière, en raison de leur proximité avec le marché du travail. Cette prestation ne fait d'ailleurs pas partie du dispositif des minima sociaux. Chaque année, la rotation dans le RSA activité seul est plus élevée que dans les minima sociaux. Près de la moitié de ses bénéficiaires, fin 2014, n'ont perçu aucun minimum social d'insertion entre 2004 et 2013 et seuls 1 % en ont reçu chaque année depuis 2004. La proportion de bénéficiaires diminue en fonction du nombre d'années passées dans les minima sociaux : ils sont 32 % à en avoir bénéficié de une à trois fois et 7 % de sept à neuf fois. En moyenne, les bénéficiaires du RSA activité seul ont perçu un minimum social à deux reprises entre 2004 et 2013.

### Une relative continuité des parcours dans chaque minimum social

L'analyse détaillée, au 31 décembre 2014, des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2004 à 2013 permet d'apprécier la persistance dans chaque dispositif pris séparément (tableau 3).

Le RSA socle s'inscrit dans la continuité du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), la plupart de ses bénéficiaires ayant automatiquement basculé dans le RSA, dès son entrée en vigueur, en juin 2009.

Fin 2014, 88 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré ont déjà perçu cette allocation (ou le RMI) au moins une fois entre 2004 et 2013 : la quasi-totalité des 91 % de bénéficiaires du RSA socle non majoré qui percevaient déjà par le passé au moins un minimum social (quel qu'il soit) avaient donc déjà reçu, au moins une fois, le RSA socle non majoré. Près d'un allocataire sur six a perçu au moins une fois l'API ou le RSA socle majoré durant cette même période. En revanche, très peu ont bénéficié de l'ASS auparavant (7 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir déjà reçu l'AAH (2 %).

Parmi les personnes percevant le RSA socle majoré fin 2014, 53 % ont déjà bénéficié par le passé de cette prestation (ou de l'API), soit les deux tiers des allocataires présents au moins une fois dans les minima sociaux durant ces dix dernières années ; 63 % ont également perçu, au moins une fois, le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2004 et 2013, signe de difficultés économiques préexistant à la situation de parent isolé. Les passages du RSA socle non majoré (ou du RMI) vers le RSA socle majoré sont fréquents, d'autant plus que l'attribution de la majoration pour isolement est automatique<sup>2</sup> depuis juin 2009. En revanche, les parts d'allocataires du RSA socle majoré qui sont d'anciens bénéficiaires de l'ASS ou de l'AAH sont faibles : respectivement 6 % et 3 %.

Le RSA activité seul s'adresse à une population plus aisée que celle des bénéficiaires de minima sociaux (cf. fiche 10). Fin 2014, seuls 54 % des bénéficiaires de cette prestation ont déjà perçu, au moins une fois, un minimum social entre 2004 et 2013. Pour l'essentiel (45 %), il s'agit du RSA socle non majoré ou du RMI. Dans le même temps, 11 % ont touché au moins une fois l'API ou le RSA socle majoré et 10 % l'ASS. Quasiment aucun bénéficiaire du RSA activité seul fin 2014 n'a bénéficié de l'AAH auparavant.

2. Depuis l'entrée en vigueur du RSA en juin 2009, il n'est plus nécessaire de faire une demande spécifique pour obtenir la majoration pour isolement. Celle-ci est attribuée automatiquement aux bénéficiaires du RSA socle ayant déclaré leur situation d'isolement à la Caisse d'allocation familiale (CAF).

Parmi les allocataires fin 2014 de l'ASS, 75 % ont déjà perçu cette prestation au cours des dix dernières années, sachant que près de 81 % des allocataires de l'ASS étaient bénéficiaires d'un minimum social (quel qu'il soit) par le passé. 23 % ont reçu le RSA socle non majoré ou le RMI et 10 % l'AAH durant cette période, parfois en situation de cumul avec l'ASS (8 % des allocataires de l'ASS fin 2014 ont cumulé au moins une fois ASS et AAH, cette proportion s'élève à 10 % pour le cumul ASS/RSA socle non majoré). En revanche, ils sont peu nombreux (4 %) à avoir touché le RSA socle majoré ou l'API.

Enfin, la quasi-totalité des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2014 ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2004 et 2013. Presque tous ont déjà perçu l'AAH auparavant (93 % des bénéficiaires fin 2014). 23 % se sont trouvés au RSA socle non majoré ou au RMI antérieurement, tandis que 9 % ont perçu l'ASS et 3 % le RSA socle majoré ou l'API. Il pourrait s'agir de personnes en grandes difficultés économiques dont la situation de handicap n'a été reconnue qu'entre-temps ou de personnes qui ont cumulé l'ASS et l'AAH pendant une certaine période. ■

**Tableau 3 Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2014, selon le minimum social perçu entre 2004 et 2013**

	En %				
	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH	RSA activité seul
<b>Bénéficiaires ayant perçu au moins une fois un minimum social de 2004 à 2013</b>	<b>91,2</b>	<b>79,2</b>	<b>80,9</b>	<b>96,6</b>	<b>54,0</b>
<b>Répartition par minimum social déjà perçu au moins une fois (en % des bénéficiaires au 31 décembre 2014)</b>					
RMI, RSA socle non majoré	88,0	63,5	23,0	22,9	45,0
API, RSA socle majoré	15,9	53,5	3,6	2,5	10,7
ASS	7,5	6,5	75,4	9,0	9,6
AAH	2,4	3,0	10,4	92,7	1,3

**Note** > La somme des quatre dernières lignes de ce tableau n'est pas égale à la première ligne, dans la mesure où certains bénéficiaires ont pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

**Lecture** > 91,2 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2014 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux. 88,0 % ont perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2004 et 2013.

**Champ** > France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans à 64 ans au 31 décembre 2014 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2004 (en règle générale, âge d'ouverture des droits au RSA et au RMI).

**Source** > DREES (ENIACRAMS).